

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TARBES

R E C E P I S S E D E D E P O T

SQUARE MAURICE TRELUT
65013 TARBES CEDEX
TSL 62.51.77.77 - FAX 62.51.77.87
MINITEL 36.29.22.22

SOCIETE DE PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION

5 COURS GAMBETTA

65000 TARBES

V/REF :
N/REF : 84 B 18 / A-21

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 04/01/95, SOUS LE NUMERO A-21,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 07/12/94

REDUCTION DU CAPITAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
SOCIETE DE PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION
SOCIETE ANONYME
5 COURS GAMBETTA
65000 TARBES

R.C.S TARBES B 328 768 544 (84 B 18)

LE GREFFIER

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains some illegible text, likely the name of the greffier or the court. The signature is a stylized, cursive script.

S.O.P.I.C.
Société Anonyme
Au capital de 5 390 000. francs
Siège Social: 5, cours Gambetta
65000 Tarbes

R.C.S. Tarbes : B 328 768 544

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 DECEMBRE 1994**

04-01-95
de Participation
d'Investissement et de Construction
84 B 18
328 768 544

L'an 1994,

Le 7 décembre à 14 heures

Au siège social, à Tarbes au 5, cours Gambetta.

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Chaque convocation a été remise en mains propres le 21 novembre 1994.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jean Lecouls, préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Escande et Monsieur Cousin, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur de Stampa, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La SAE, dument représentée par Monsieur Max Roche et dont les actions dans la Société SOPIC ont été rachetées le 1er avril 1994, qui n'est par conséquent plus actionnaire depuis cette date, est invitée, à ce titre et de manière exceptionnelle à participer à cette délibération.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 350 actions de 10 000. Francs formant le capital social et ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus de la moitié du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires:

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires
- La copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaire aux comptes
- La feuille de présence
- Un exemplaire des statuts de la société

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée:

- Le rapport du Conseil d'administration
- Le texte des projets de résolutions
- le rapport du Commissaire aux comptes

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Réduction du capital social d'une somme de 1 890 000.F par voie d'annulation des 189 actions
- Modifications corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis, il donne lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, Le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION:

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide d'annuler les 189 actions rachetées à la Société SAE, et de réduire en conséquence le capital social d'une somme de 1 890 000.FF, sous réserve d'opposition des créanciers sociaux dans les formes et délais requis par la loi.

Le rachat des 189 actions ayant été effectué moyennant un prix total de 2 000 000.FF, l'Assemblée Générale décide que la différence entre ce prix de rachat et la valeur nominale des actions rachetées (1 890 000 FF) soit 110 000.FF est imputée définitivement sur le compte " prime d'émission".

Les actions rachetées sont annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION:

Comme conséquence des décisions qui précèdent, l'Assemblée générale décide de modifier les article 6 et 7 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit:

Article 6:

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant:

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 7 décembre 1994, le capital social a été réduit d'une somme de 1 890 000.F pour être ramené à 3 500 000.FF."

Article 7:

" Le capital social est fixé à 3 500 000. Francs, divisé en 350 actions d'une seule catégorie de 10 000. francs chacune, portant les numéros de 1 à 350 inclus, entièrement libérées" .

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de réaliser la réduction du capital décidée sous la résolution précédente et de procéder à la modification corrélative de statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION:

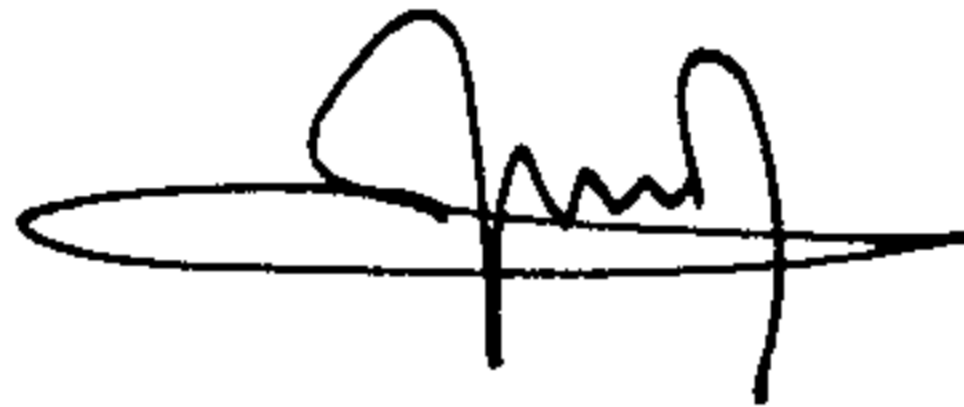
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Mr Jean Lecouls

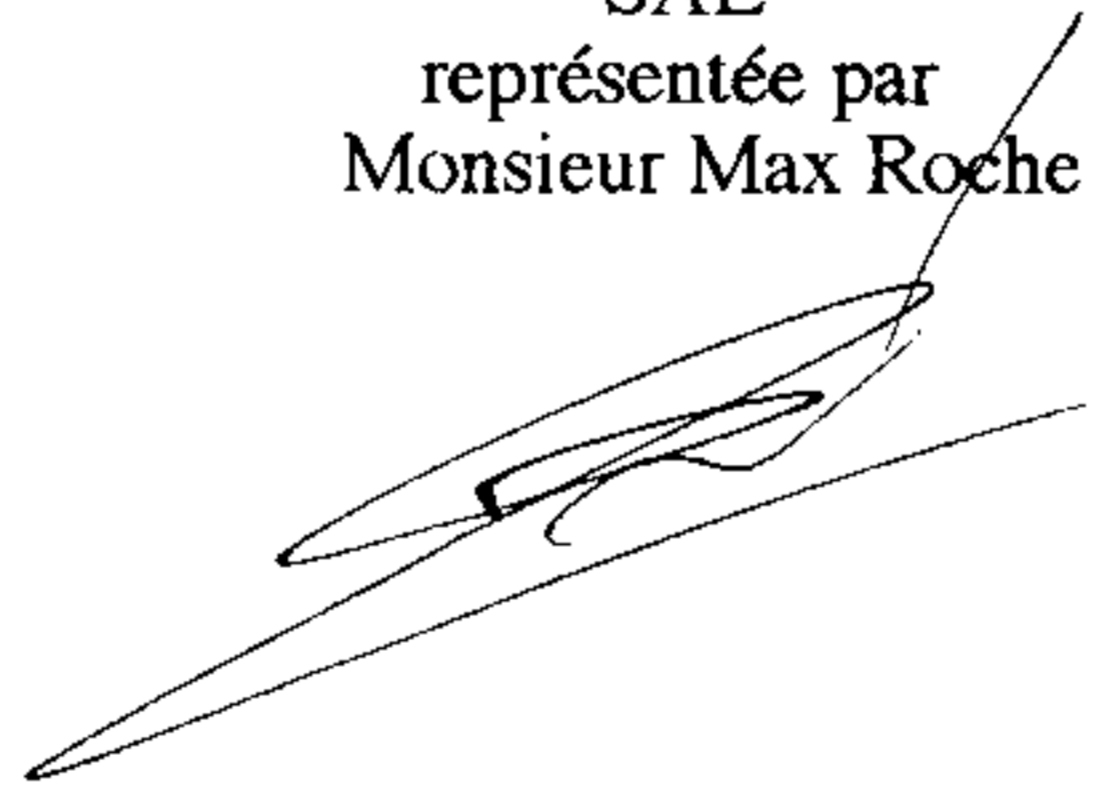


SCRUTATEUR
Mr Didier Escande

SCRUTATEUR
Mr Michel Cousin



SAE
représentée par
Monsieur Max Roche



VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE TARBES SUD... LE 4 JAN. 1995...
F° 39... BORD. 2... case 1...
RECU [- DE TIMBRE
- EN D'ENREG.
SIGNATURE

*deux cent quatre francs
deux cent mille neuf cent
francs*

